



REGLEMENT CHAMPIONNATS SENIORS H

Les modifications apparaissent en gras

Article 1 – ORGANISATION

Le District des Ardennes de Football organise les championnats de D1, D2, D3 et D4 dont la gestion est confiée à la Commission des Compétitions, selon les Règlements Généraux de la FFF, les Règlements Particuliers de la LGEF et les Règlements Particuliers du District des Ardennes de Football.

Article 2 – DELEGATION DE POUVOIR

La Commission des Compétitions est habilitée à prendre toutes décisions relatives au déroulement des compétitions et à la gestion du calendrier ainsi que pour le règlement de tout cas non prévu par les textes en vigueur.

Article 3 – GROUPES ET CONSTITUTION

Les Championnats, disputés par matchs aller et retour selon un calendrier établi par la Commission des Compétitions, sont composés de groupes d'un maximum de 12 équipes quels que soient les causes et les effets des montées et des descentes.

Cependant, si un groupe devait être exceptionnellement porté à plus de 12 équipes, sans pouvoir en aucun cas excéder 14, il serait ramené à 12 la saison suivante.

Le Championnat D1 est composé d'un groupe unique.

Le Championnat de D2 est composé de 2 groupes, la répartition est prioritairement géographique.

Le Championnat de D3 est composé de 4 groupes, la répartition est prioritairement géographique.

Le Championnat de D4 est à géométrie variable en fonction du nombre d'équipes engagées, la répartition est prioritairement géographique.

Les équipes évoluant dans les championnats de D1 à D3 ne peuvent engager plus d'une équipe dans la même division des championnats.

Pour un club ayant plusieurs équipes engagées en championnat de D4, l'accession en D3 ne sera possible que pour l'équipe hiérarchiquement la plus élevée dans la division. (Exemple : club X équipe 2, club X équipe 3, seule l'équipe 2 pourra accéder).

Article 4 - CLASSEMENT

4.1 Décompte des points

Le classement se fait par addition de points dans les conditions ci- dessous :

- Match gagné : 3 points
- Match nul : 1 point
- Match perdu : 0 point
- Match perdu par pénalité : -1 point
- Forfait : -1 point ; un match perdu par forfait l'est par trois buts à zéro.

Un match perdu par pénalité entraîne le retrait des points auxquels l'équipe avait eu droit et l'annulation des buts marqués par elle au cours du match. L'équipe déclarée gagnante bénéficie des points du match, sauf dans le cadre d'une réclamation d'après – match conformément à l'article 187.1 des RG de la FFF, et le maintien des buts qu'elle a marqués au cours de la partie, buts dont le nombre sera en tout état de cause fixé à un minimum de 3.

4.2 – Egalité de points au classement des équipes d'un même groupe

En cas d'égalité de points au classement, ce dernier est établi de la façon suivante :

- 1) Il est tenu compte en premier lieu du classement aux points des matchs joués entre les clubs ex-æquo.
- 2) En cas de nouvelle égalité, les clubs sont départagés par la différence entre les buts marqués et les buts concédés par chacun d'eux au cours des rencontres qui les ont opposés.
- 3) En cas d'égalité de différence de buts entre les clubs ayant le même nombre de points, on retient la différence entre les buts marqués et les buts concédés par chacun d'eux au cours de toutes les rencontres.
- 4) En cas d'égalité de différence de buts sur toutes les rencontres, on retient en premier celui qui en a marqué le plus grand nombre au cours de toutes les rencontres.

4.3 Forfait

Une équipe battue par forfait compte moins 1 point, son adversaire 3 points comme si le match avait été joué, score 3-0.

Le forfait d'une équipe entraîne d'office le forfait des équipes inférieures dans la même catégorie d'âge.

Les forfaits entraînent les pénalités suivantes :

Championnat Départemental 1 (D1) :

- 1^{er} forfait : amende fixée chaque saison par le Comité Directeur
- 2^{ème} forfait : forfait général, amende fixée chaque saison par le Comité Directeur

Championnat Départemental 2 (D2) :

- 1^{er} forfait : amende fixée chaque saison par le Comité Directeur
- 2^{ème} forfait : amende fixée chaque saison par le Comité Directeur
- 2^{ème} forfait consécutif ou 3^{ème} forfait non consécutif : forfait général, amende fixée chaque saison par le Comité Directeur

Championnat Départemental 3 et 4 (D3 et D4) :

- 1^{er} forfait : amende fixée chaque saison par le Comité Directeur
- 2^{ème} forfait : amende fixée chaque saison par le Comité Directeur
- 3^{ème} forfait : amende fixée chaque saison par le Comité Directeur
- 3^{ème} forfait consécutif ou 4^{ème} forfait non consécutif : forfait général, amende fixée chaque saison par le Comité Directeur

4.4 – Forfait général

- Si une équipe déclare forfait général au cours de l'épreuve, elle sera classée à la dernière place et descendra d'office en division inférieure pour la saison suivante
- Si, une équipe est déclarée forfait général avant les 5 dernières journées telles que prévues au calendrier général de la compétition les résultats acquis contre cette équipe (points, buts marqués, buts encaissés) par leurs adversaires sont annulés.
- Si cette situation intervient lors des 5 dernières journées prévues au calendrier de l'épreuve, cela entraîne pour leurs adversaires le maintien des résultats acquis contre cette équipe, et pour les rencontres restant à jouer, le gain automatique du match par 3 buts à 0.

Ces dispositions s'appliquent aussi en cas d'exclusion de clubs ou d'équipes suite à des sanctions administratives (disciplinaires ou sportives).

Article 5 – ACCESSIONS ET RETROGRADATIONS

A l'issue de la saison,

- Les 2 premiers de D1 accèdent en R3 (sauf dispositions contraires de la LGEF),

- **Le 1er de chaque poule de D2 & D3 accèdent en division supérieure,**

- **Les 2 premiers de chaque poule de D4 accèdent en D3**

- Le dernier de chaque poule est obligatoirement rétrogradé en division inférieure

Lorsqu'une équipe classée première d'une poule de D2 ou D3, **ou classée première ou deuxième d'une poule de D4**, ne peut accéder au niveau supérieur ou y renonce pour quelque raison que ce soit, c'est l'équipe suivante dans l'ordre du classement de cette poule qui accède au niveau supérieur et ainsi de suite si la ou les équipes suivantes ne peuvent accéder à l'échelon supérieur, sans pour autant aller au-delà de l'équipe classée 3^{ème} du groupe.

A l'issue de chaque saison, il monte ou il descend autant d'équipes que nécessaire pour que les poules des différents championnats de district restent conformes à l'article 3 du présent règlement.

Si une équipe descend d'un niveau, elle ne peut être remplacée par une équipe du même club qui a gagné le droit d'accéder.

La Commission des Compétitions transmet au Comité Directeur, les classements de l'ensemble des compétitions du District des Ardennes de Football pour homologation.

5.1 Départage des équipes de groupes différents dans le cadre d'une accession ou d'une rétrogradation

Dispositions applicables pour tous les championnats de District Seniors ; montées et descentes « classiques » et montées et descentes « supplémentaires ».

Dans chaque poule, les 4 premiers dont l'accédant pour les montées, et les 4 derniers pour les descentes, sont classées à l'aide des matchs qui les ont directement opposés, sans remettre en cause le classement obtenu pendant la saison.

Le classement est fait par addition de points :

- Match gagné : 3 points
 - Match nul : 1 point
 - Match perdu : 0 point
 - Match perdu par pénalité : -1 point
 - Forfait : -1 point ; un match perdu par forfait l'est par trois buts à zéro.
-
- En cas d'égalité de points, il est tenu compte de la différence entre les buts marqués et les buts concédés lors de ces rencontres.
 - En cas de nouvelle égalité, est retenu le club ayant marqué le plus grand nombre de buts lors de ces rencontres.
 - En cas de nouvelle égalité, est retenu le club ayant concédé le moins grand nombre de buts lors de ces rencontres.
 - En cas de nouvelle égalité, il est tenu compte de la différence entre les buts marqués et les buts concédés lors des rencontres les opposants.
 - En cas de nouvelle égalité, match d'appui entre les deux équipes concernées.

Dans le cas où une ou plusieurs équipes disparaissent d'un groupe en cours de championnat (forfait général ou déclassement), cette ou ces équipes auront leurs points retirés. Pour conserver la parité, le ou les derniers de l'autre ou des autres groupes seront retirés de ce mini-classement.

Exemple : District 3

Pour la montée à la fin de la saison, on prend les équipes classées 1ères, 2^{ème}, 3èmes et 4èmes, et on les classe d'après les résultats des rencontres qui les ont directement opposées.

Si le 1^{er} accède automatiquement à la montée comme il est prévu, et que certains meilleurs 2^{èmes} puissent être promu, le classement pourrait donner :

- 2^{ème} du GROUPE A : 11 points
- 2^{ème} du GROUPE B : 8 points
- 3^{ème} du GROUPE C : 10 points
- 4^{ème} du GROUPE D : 7 points

L'ordre d'accession qui sera retenu en cas de nécessité sera : 2^{ème} du Groupe A > 2^{ème} du Groupe C > 2^{ème} du Groupe B > 2^{ème} du Groupe D. Le même principe sera utilisé dans le cas de descente avec les 9^{èmes}, 10^{èmes}, 11^{èmes} et 12^{èmes}.

5.2 Repêchage

Lorsque le nombre total des clubs devant composer un championnat la saison suivante est inférieur au nombre de clubs devant y figurer, le ou les clubs supplémentaires appelés à combler les places vacantes sont repêchés parmi ceux qui occupaient les places de relégation de ce niveau de compétition, sauf le dernier qui descend obligatoirement dans la division inférieure. Les équipes ayant fait l'objet d'une exclusion ou d'un forfait général ne sont pas repêchées.

5.3 - Cas particulier

Lorsque le nombre total des clubs devant composer une division la saison suivante, après la réalisation complète de toutes les dispositions réglementaires (article 5) est inférieure au nombre de clubs devant y figurer selon l'article 3, il est procédé à l'accession des meilleurs seconds parmi les seconds de la division inférieure, puis des meilleurs troisièmes parmi les troisièmes de la division inférieure, sans pour autant aller au-delà des équipes classées troisième.

Article 6 - CALENDRIER ET HEURES OFFICIELLES

La Commission des Compétitions élabore le calendrier général des compétitions y compris les dates retenues pour les matchs en retard, elle a toute latitude pour prendre les dispositions nécessaires à la gestion du calendrier (matchs remis ou à rejouer, inversion).

Le calendrier de la saison est arrêté par le Comité Directeur sur proposition de la Commission des Compétitions.

Le calendrier des championnats a un caractère de priorité sur toutes les autres compétitions du District.

Tous les matchs à rejouer ou remis doivent être joués avant la dernière journée, y compris pour les équipes qui ne sont plus concernées par la montée ou la descente.

Afin de sauvegarder la régularité des championnats, les coups d'envoi des matchs sont fixés le même jour et à la même heure pour chacune des équipes d'un groupe départemental **lors de la dernière journée de championnat**, sauf pour les équipes réserves jouant en ouverture d'une équipe supérieure.

Pour la D2, D3 et D4, la Commission peut exceptionnellement y déroger pour les matchs ne présentant aucun enjeu pour les accessions et relégations.

Heure officielle des matchs

A 15H00 le dimanche pour la période du 1^{er} février au jour de changement d'heure légale « d'hiver », les matchs d'ouverture se jouant à partir de 13h00,

A 14h30 le dimanche dès le changement d'heure légale « d'hiver », jusqu'au 31 janvier inclus, les matchs d'ouverture se jouant à partir de 12h30.

Uniquement pour le championnat de D1. Les rencontres d'un club, disposant d'une installation classée pour une rencontre en nocturne peuvent se dérouler le samedi à **19h30**. Ce choix se fait en début de saison et valable toute la saison. Le jour et l'horaire ne pourront être modifiés qu'en cas d'accord des deux clubs.

A noter : Les desideratas des clubs sont pris en considération selon les possibilités. Il se peut donc qu'il y ait quelques particularités de terrains ou d'horaires pour certaines équipes ou pour certains clubs.

- Les rencontres Fédérales et de Ligue sont prioritaires par rapport aux rencontres de District.
- La Commission des Compétitions pourra modifier la programmation des rencontres, notamment déroger à cet horaire, afin d'assurer le bon déroulement des compétitions.

Article 7 – QUALIFICATIONS ET RESTRICTION A LA PARTICIPATION D'UNE RENCONTRE

Pour prendre part à cette compétition, les joueurs doivent être qualifiés conformément aux Règlements Généraux de la F.F.F. et aux Règlements Particuliers de la Ligue et du District des Ardennes.

Les joueurs doivent être licenciés Seniors, U20, U19 ou U18.

Les licenciés U17 peuvent pratiquer en Senior, sous réserve d'obtenir un certificat médical d'absence de contre-indication, comprenant une autorisation parentale, délivré par un médecin fédéral ou à défaut par un médecin du sport, certificat approuvé par la Commission Régionale Médicale (dossier de double surclassement)

Les équipes dont l'équipe supérieure dispute un championnat national, régional ou départemental ne peuvent faire participer aux 5 dernières rencontres de championnat disputée par une équipe inférieure, plus de 3 joueurs ayant joués au cours de la saison, tout ou partie de plus de 10 rencontres de compétitions nationales, régionales ou départementales en équipes supérieures.

Article 8 – SECURITE DE LA RENCONTRE

La Commission des Compétitions peut se faire représenter sur les compétitions du District. Un délégué est alors désigné avec éventuellement un ou plusieurs délégués adjoints par la Commission des délégués.

Le délégué est spécialement chargé de veiller à l'application du règlement de l'épreuve, et à la bonne organisation de la rencontre.

En accord avec l'arbitre, il décide des mesures à prendre pour assurer la régularité de la rencontre. Il ne doit notamment tolérer sur le banc de touche que les personnes autorisées inscrites sur la feuille de match (1 éducateur, 3 dirigeants, et les remplaçants).

Il est tenu d'adresser dans les 24 heures, un rapport circonstancié à la Commission des Compétitions (copie à la Commission des délégués), sur lequel sont consignés les incidents de toute nature qui ont pu se produire ainsi que tous les dysfonctionnements.

A chaque rencontre, le club recevant doit inscrire sur la feuille de match, au minimum 1 commissaire du club dont la fonction est d'accompagner et de protéger l'arbitre en cas d'incivilité à son égard. Le commissaire du club doit être un licencié majeur du club recevant.

Article 9 – OBLIGATION DES CLUBS

Les clubs participants doivent se soumettre aux obligations suivantes :

⇒ Statuts des Jeunes

Les clubs évoluant en championnat Départementale (D1) doivent respecter les obligations du statut régional des jeunes de la Ligue du Grand Est de Football.

Un club évoluant en championnat Départemental (D1), qui n'a pas au moins une équipe de jeunes à 11, 1 équipe de jeunes à 8, et une équipe U7 ou U9, participant et terminant son championnat de 1^{ère} et 2^{ème} phase, ne peut accéder au championnat de R3.

Deux équipes de football à 8 équivalent à une équipe à 11.
Deux équipes de football U7 ou U9 équivalent à une équipe à 8.
Se rapporter aux dispositions particulières du District de l'article 7.1.

Article 10 – CAISSE DE PEREQUATION

Il est créé une caisse de péréquation ayant pour but de rendre égaux les frais d'arbitrage supportés par les clubs du championnat Départemental 1 sur l'ensemble de la saison. La feuille de péréquation remplie par l'arbitre sera expédiée par ce dernier au district des Ardennes de football par voie postale ou par mail au secrétariat.

La totalité des frais d'arbitrage est réglée par le club visité. Tout match non joué sur décision de l'arbitre, ou à rejouer sur décision de commissions, entraîne des frais d'arbitrage qui seront inscrits dans la totalité des matchs donnant lieu à répartition.

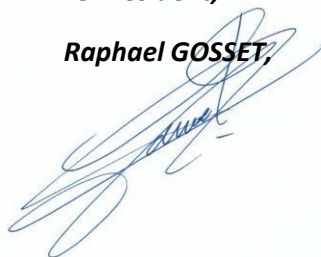
Tous frais supplémentaires au barème d'arbitrage occasionnés par une dérogation seront supportés par le club demandeur.

Les décomptes afférents à cette caisse seront établis en fin de saison et leurs régularisations inscrites soit au crédit, soit au débit des comptes des clubs intéressés.

Validé en Comité Directeur le 17 Aout 2026

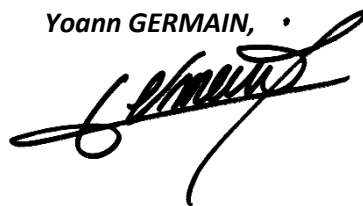
Le Président,

Raphael GOSSET,



Le Secrétaire Général,

Yoann GERMAIN,



Applicable pour la saison 2026-2027

Accessions - Rétrogradations

Championnats Seniors H 2026-2027

(sous réserves des modifications qui pourraient y être apportées suivant les décisions pouvant intervenir ultérieurement ou des procédures en cours)

Les montées et descentes indiquées dans le tableau ci-dessous seront susceptibles d'être modifiées en fonction des montées et descentes supplémentaires dans les championnats N3, R1, R2 et R3.

	0 descentes de Régional 3	
Niveau	Accessions	Rétrogradations
D1	2 accessions en R3	Le dernier
D2	Le 1 ^{er} de chaque groupe et le meilleur 2eme	Le dernier de chaque groupe
D3	Le 1 ^{er} de chaque groupe	Le dernier de chaque groupe et les 2 moins bon 11eme
D4	Les 2 premiers de chaque groupe	Pas de descente

	1 descentes de Régional 3	
Niveau	Accessions	Rétrogradations
D1	2 accessions en R3	Le dernier
D2	Le 1 ^{er} de chaque groupe	Le dernier de chaque groupe et le moins bon 11eme
D3	Le 1 ^{er} de chaque groupe	Le dernier de chaque groupe et les 3 moins bon 11eme
D4	Les 2 premiers de chaque groupe	Pas de descente

	2 descentes de Régional 3	
Niveau	Accessions	Rétrogradations
D1	2 accessions en R3	Les 2 derniers
D2	Le 1 ^{er} de chaque groupe	Les 2 derniers de chaque groupe
D3	Le 1 ^{er} de chaque groupe	Les 2 derniers de chaque groupe
D4	Les 2 premiers de chaque groupe	Pas de descente

Applicable pour la saison 2026-2027

	3 descentes de Régional 3	
Niveau	Accessions	Rétrogradations
D1	2 accessions en R3	Les 3 derniers
D2	Le 1 ^{er} de chaque groupe	Les 2 derniers de chaque groupe et le moins bon 10 ^{ème}
D3	Le 1 ^{er} de chaque groupe	Les 2 derniers de chaque groupe et le moins bon 10 ^{ème}
D4	Les 2 premiers de chaque groupe	Pas de descente

	4 descentes de Régional 3	
Niveau	Accessions	Rétrogradations
D1	2 accessions en R3	Les 4 derniers
D2	Le 1 ^{er} de chaque groupe	Les 3 derniers de chaque groupe
D3	Le 1 ^{er} de chaque groupe	Les 2 derniers de chaque groupe et les 2 moins bon 10 ^{ème}
D4	Les 2 premiers de chaque groupe	Pas de descente